

Don de la commune de Penchard, transmis par le président du district de Meaux, pour les frais de la guerre, lors de la séance du 14 floréal an II (3 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la commune de Penchard, transmis par le président du district de Meaux, pour les frais de la guerre, lors de la séance du 14 floréal an II (3 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 15;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26095_t1_0015_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022



plus d'autre culte que celui de la Raison. Ils font serment de soutenir la République jusqu'à la mort, et invitent la Convention nationale à rester à son poste (1).

[Tarascon, 5 flor. II] (2).

« Citoyen président,

Nous t'annonçons qu'ensuite des ordres du représentant du peuple Maignet, nous venons de faire passer à Marseille, 557 marcs, 6 onces, 5 gros d'argenterie, et 135 marcs 6 gros et 1/2 en or, provenant des ci-devant saints et saintes et des différents outils servants au culte. Les communes de notre arrondissement ne reconnaissent plus que celui de la Raison; que ces momeries nous ont-elles dit, qui depuis des siècles ne servaient qu'à des imposteurs pour nous tromper, et nous asservir passent dans le creuset national et nous assurent nos droits en terrassant nos ennemis. Nous ajoutons à ces dons le serment de soutenir jusqu'à la mort, l'unité, l'indivisibilité de la République, de faire respecter les mœurs publiques, et d'aller à la recherche du grand complot tramé contre la liberté.

Restez à votre poste généreux représentants, jusqu'à ce que les suppôts de la tyrannie soient terrassés. Vos Comités de salut public et de sûreté générale, ont toute notre confiance, ils sont les sauveurs de la patrie. S. et F.».

MERCUTIN, BARBIER, VILLARD, RONIER.

17

Les administrateurs du district de Mirepoix félicitent la Convention nationale d'avoir déjoué les nouvelles conspirations: ils l'invitent à rester à son poste, et annoncent qu'ils ont envoyé à la monnoie 149 marcs 3 onces 1 gros d'argenterie provenant de plusieurs églises, 137 marcs 3 gros recueillis chez des émigrés, et 5 marcs 2 onces 2 gros donnés à la patrie par le citoyen Rabat (3).

[Mirepoix, 13 germ. II] (4).

BY: Creative

« Citoyens représentants,

Encore un coup la République est sauvée, l'astuce, l'intrigue et l'hypocrisic sont terrassées. Le sang du peuple est épargné. L'affreuse conspiration que vous avez déjouée était ourdie dans les ténèbres et étendait ses ramifications dans les départements. C'est un trait de lumière de plus jeté sur la bonne cause. Les patriotes seront debout, sentinelles vigilantes, ils démasqueront les traîtres. Les scélérats, ils voulaient régner sur des cadavres, mais l'effusion de leur sang impur attestera à la postérité que la République ne veut dans son sein que des hommes dignes d'être libres. Ils attendent en silence le châtiment dû à leurs forfaits. Restez à votre poste, et n'aban-

(4) C 302, pl. 1082, p. 33.

donnez pas le sommet de la Montagne que lorsque tous les malveillants seront punis de mort ou bannis du territoire français.

Nous avons envoyé à la monnaie, à Paris, le 29 ventôse, 309 marcs d'or et d'argent; savoir : 18 marcs d'or et galon et 149 marcs 3 onces 1 gros d'argent provenus des églises supprimées et de celles qui s'en sont dépouillées; 137 marcs 3 gros d'argent recueillis chez les émigrés et 5 marcs 2 onces 2 gros qui ont été donnés à la patrie par le citoyen Rabat, prêtre du Mas-d'Azil; sans compter celle que nous avons fait passer dans les temps à la monnaie à Toulouse. Dans peu, tout le district sera à la hauteur ».

JALABERT, VIGAROSY, BOULANGER, GALTIER, HER-MON, DORTET, BAILLÉ, BERNARD, LADEVISE.

18

Le président du district de Meaux annonce que la commune de Penchard a fait remettre, pour les frais de la guerre, 129 l. provenant de secours que la loi lui accordoit; cette somme, jointe à 1312 liv. déjà remises par d'autres communes, va être envoyée à la trésorerie nationale (1).

[Meaux, 3 flor. II] (2).

« Citoyen président,

L'administration me charge d'informer la Convention que la commune de Penchard vient de faire remettre au receveur du district, la somme de 129 liv., provenant de secours que la loi lui accordait, et dont elle fait offrande civique pour les frais de la guerre.

Cette somme jointe à celle de 1312 liv. déjà remise au même receveur par d'autres communes va être envoyée à la trésorerie nationale.

Vive la République une et indivisible; guerre aux tyrans ».

GAME.

19

Les membres composant le tribunal du district de la Ferté-Bernard, félicitent la Convention nationale sur l'énergie révolutionnaire avec laquelle elle a déjoué la dernière conspiration; ils l'invitent à rester à son poste, et annoncent que pour anéantir tout ce qui rappeloit la royauté et la féodalité dans le costume des juges, ils ont supprimé la bigarure puérile dont ils étoient revêtus, et n'ont conservé que le ruban tricolore, comme l'un des signes précieux de la liberté.

La Convention nationale décrète la mention honorable, et l'insertion au bulletin, de ces dons, lettres et adresses (3).

⁽¹⁾ P.V., XXXVI, 292. Bⁱⁿ, 14 flor., 20 flor. et 20 flor. (suppl^t); M.U., XXXIX, 232; J. Univ., n° 1626. (2) C 302, pl. 1082, p. 32. (3) P.V., XXXVI, 292. Bⁱⁿ, 14 flor., 16 flor. et 16 flor. (suppl^t); J. Sablier, n° 1295.

⁽¹⁾ P.V., XXXVI, 292. Bⁱⁿ, 17 flor. (2° suppl^t). (2) C 302, pl. 1082, p. 34. (3) P.V., XXXVI, 293. Bⁱⁿ, 14 flor. et 17 flor. (2° suppl^t); J. Sablier, n° 1295; M.U., XXXIX, 232.